

RÈGLEMENT DU CHALLENGE SPIRIDON 2023

- Art. 1 Le **Challenge Spiridon Côte d'Azur** est réservé exclusivement à ses adhérents.
- Art. 2 Ne pourront participer au **Challenge** que les spiridoniens à jour de la cotisation de l'année en cours au **30 avril 2023**.
- Art. 3 Il sera établi un **classement général scratch** hommes et femmes toutes catégories confondues et un classement distinct dans les **catégories** suivantes : **Sénior, Masters 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 masculin ainsi que Sénior, Masters 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 féminin**.
- Art. 4 Les points seront attribués comme suit :
- a) Toutes les courses auront une valeur de **300 points**, Les points seront attribués aux spiridoniens en fonction de leur classement par rapport au nombre **d'arrivants classés**. Une simple règle de trois sera appliquée. Pour chaque spiridonien arrivant, les **300 points** seront **divisés par le nombre de rentrants** et **multipliés par le nombre de concurrents battus**.
- b) Des **points supplémentaires** seront attribués selon la **distance** parcourue de l'épreuve sur la base de **2 points par kilomètre** soit :
- Pour un 13,5 km : **27 pts** Pour un 22,2 km : **44 pts**
- Exemple : Une course de **18 km** avec **307 arrivants** dont 2 spiridoniens classés respectivement **19^{ème}** et **265^{ème}**
- Pour le **19^{ème}** : $300 \times 288 / 307 = 281,43$ arrondis à **281 pts** + $18 \times 2 = 36$ soit **317 pts**
- Pour le **265^{ème}** : $300 \times 42 / 307 = 41,04$ arrondis à **41 pts** + $18 \times 2 = 36$ soit **77 pts**
- Art. 5 Il ne sera pris en compte **que les 15 meilleurs résultats** sur les **47 épreuves inscrites** au calendrier avec un **minimum de 5 courses** pour postuler au podium, quelle que soit la catégorie. Seuls les lauréats présents à l'assemblée générale seront récompensés.
- Art. 6 Si plusieurs épreuves du **Challenge** se déroulent le **même jour** ou le **même week-end**, il sera tenu compte de **tous les résultats** en cas de participation à ces épreuves. Si une épreuve sélectionnée au challenge comprend plusieurs distances, celles-ci participent toutes au challenge (avec un **minimum 5 km**). Les « **marches** » sont également prises en compte dans la mesure où l'organisateur en établit un **classement chronométré** ; cependant lorsqu'une marche chronométrée se déroule sur le même itinéraire qu'une course les classements établis par l'organisateur sont fusionnés.
- Art. 7 En cas d'égalité, les concurrents seront départagés en fonction de leur **moyenne arithmétique** obtenue par le rapport entre le nombre de points obtenus et le nombre de courses effectués.
- Art. 8 En cas de litige ou contestation, le bureau du **Spiridon Côte d'Azur**, après examen des faits, aura seul le pouvoir de décision. Celle-ci sera sans appel.
- Les temps de référence sont ceux détectés par la puce électronique au passage sur la ligne de départ et sur la ligne d'arrivée, soit le temps réel effectué sur la distance de l'épreuve. Les classements retenus ont ceux fournis par l'organisateur de l'épreuve sur son site.
- Sur les épreuves de masse telle la Prom' Classic ou le Semi de Cannes et de Nice, il sera demandé aux participants de se signaler à la personne effectuant les classements du challenge afin d'éviter des oublis et de fastidieuses recherches de noms.

RÈGLEMENT DU TROPHÉE SPIRIDON « JEAN LOUIS ANDREOTTI » 2023

- Art. 1 Le **Trophée JEAN LOUIS ANDREOTTI Spiridon Côte d'Azur** est réservé exclusivement à ses adhérents.
- Art. 2 Ne pourront participer au **Trophée J.L.A.** que les spiridoniens à jour de leur cotisation de l'année en cours au **30 avril 2023**.
- Art. 3 Il sera établi un classement général **par équipe de 4 spiridoniens. Chaque équipe sera constituée de 4 coureurs sans contrainte de catégories**). Une équipe peut être mixte, 100% masculine ou 100% féminine, elle désignera un capitaine et se choisira un nom. Les équipes devront se déclarer au plus tard le **15 mars 2023**.
- Art. 4 Le **Trophée J.L.A.** se déroulera sur l'**ensemble** des épreuves inscrites aux **Challenge Spiridon 2023**.
- Art. 5 Le but de ce **Trophée J.L.A.** est d'inciter le maximum d'équipes à participer aux épreuves du **Challenge Spiridon** dans un esprit convivial et compétitif tout à la fois. Il sera donc établi sur la base de la **distance parcourue** par les membres des équipes dans une **même** épreuve.
- Art. 6 Pour pouvoir compter dans le classement du **Trophée J.L.A.**, les spiridoniens devront participer et **terminer** l'épreuve. Pour comptabiliser les points **au moins 3 membres de l'équipe devront terminer l'épreuve**. Dans le cas où **tous les membres de l'équipe terminent l'épreuve, les points acquis seront doublés**.
- Art. 7 Les points seront attribués sur la base de **1 point par kilomètre parcouru** selon la distance annoncée et **par membre**, sans relation au classement de l'épreuve.
- Exemple : Une course de 16,100 km donnera droit à : $16,100 \times 1 = 16$ pts
- Une course de 42,195 km donnera droit à : $42,195 \times 1 = 42$ pts
- Art. 8 Le classement final s'établira donc au **plus grand kilométrage commun parcouru**.
- Art. 9 En cas de litige ou contestation, le bureau du **Spiridon Côte d'Azur**, après examen des faits, aura seul le pouvoir de décision. Celle-ci sera sans appel.